

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts~~
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le chœur, le clocher et l'abside de l'église
de St-GENGOUX-^{de}-en-SCISSE (Saône-et-Loire)

appartenant à la commune de St-Gengoux

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

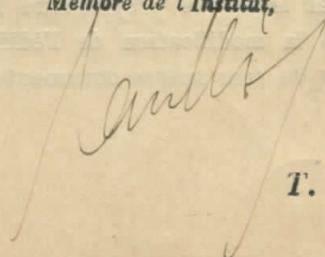
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
^{et} archives de la préfecture, au maire de la commune XX

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 MAI 1932.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,



T. S. V. P.

286-484-A. 4050-30. [10713]